



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2012 – 18h00

COMPTE-RENDU

N° 1 - FINANCES

BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N° 3

M. le Maire expose :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2012, il convient de prévoir une décision modificative n° 3 afin d'ajuster certaines lignes comptables de la section de fonctionnement et d'investissement.

- Des crédits pour des travaux de ravalement du bâtiment La Pergola ont été initialement prévus en section d'investissement. Réalisés dans le cadre d'une copropriété, ces travaux doivent être répartis sur plusieurs années et comptabilisés en section de fonctionnement sur le chapitre 614. Cette opération impacte la section de fonctionnement (augmentation de crédits) et la section d'investissement (virements de crédits).
- La commune se porte acquéreur d'un terrain de la société Redeim au prix de 90.000 €, frais inclus (des crédits sont à prévoir au compte 2111).

Le détail de l'ensemble de ces mouvements est repris en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser les virements et augmentations de crédits correspondants et de voter la décision modificative n° 3 présentée en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable*» du 5 septembre 2012,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 13 septembre 2012,
- autorise les virements et augmentations de crédits correspondants et vote la décision modificative n° 3 présentée.

Adopté à l'unanimité

N° 2 - FINANCES

BUDGET GENERAL : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme Lacaze, conseiller municipal délégué, expose :

Les subventions suivantes sont proposées :

- Amicale du Personnel : prestations d'aide à la personne : 1.500 €
- le Théâtre du Rivage : 3.000 €

Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2012.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter ces subventions et d'autoriser M. le Maire ou ses adjoints délégués à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Culture, patrimoine, traditions et langue basque*» du 3 septembre 2012,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 13 septembre 2012,
- vote ces subventions et autorise M. le Maire ou ses adjoints délégués à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

Subvention concernant le Théâtre du Rivage :

Adopté par 25 voix

4 contre (M. Amaro, Mme Jariod, M. Sirvent, Mme Debarbieux)

3 abstentions (MM. Lafitte, Etcheverry-Ainchart, Duclercq)

Le reste :

Adopté à l'unanimité

N° 3 – FINANCES**REFECTION DE LA PISTE D'ATHLETISME – DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ETAT, AU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE ET AU CONSEIL GENERAL DES PYRENEES ATLANTIQUES**

M. le Maire expose :

Par délibération en date du 17 février 2012, le Conseil municipal a approuvé le projet de réfection de la piste d'athlétisme ainsi que son plan de financement.

Néanmoins, les services du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques ont indiqué à la commune qu'une subvention au titre de la DETR et une subvention du Conseil Général ne peuvent se cumuler. La subvention du département pourrait cependant représenter 30 % du coût du projet.

C'est pourquoi un nouveau plan de financement est proposé :

Etat (programme 122 action 01) : 20 %	79.000,00 €
Conseil général des Pyrénées atlantiques : 30 %	118.500,00 €
Conseil régional d'Aquitaine : 14,68 %	58.000,00 €
Commune	139.500,00 €
TOTAL	395.000,00 € HT

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement de l'opération proposé au budget primitif 2012,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès des partenaires financiers les subventions les plus élevées possibles pour cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 13 septembre 2012,
- approuve le plan de financement de l'opération proposé au budget primitif 2012,
- autorise M. le Maire à solliciter auprès des partenaires financiers les subventions les plus élevées possibles pour cette opération.

Adopté par 29 voix

3 contre (M. Amaro, Mme Jariod, M. Sirvent)

N° 4 - RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Larrasoain, conseiller municipal délégué, expose :

Il convient de modifier le tableau des effectifs en cours d'année pour tenir compte des recrutements au sein de la collectivité.

Il est ainsi proposé :

- de recruter un agent contractuel sur le grade de technicien territorial (IB 359 – IM 334) - (cat B) à compter du 1^{er} octobre 2012, afin de remplacer un agent dont le départ en retraite sera effectif au 1^{er} janvier 2013 – Direction des services de l'informatique.
- de recruter un agent par voie de mutation sur le grade de brigadier de police municipale (IB 322 – IM 314) - (cat C).

La dépense est prévue au budget primitif 2012 – chapitre 012.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs du personnel communal telle que présentée ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 13 septembre 2012,
- approuve la modification du tableau des effectifs du personnel communal telle que présentée ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2012.

Adopté à l'unanimité

N° 5 - RESSOURCES HUMAINES

GENERALISATION DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS

M. Larrasoain, conseiller municipal délégué, expose :

L'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale permet, à titre expérimental sur les années 2010, 2011 et 2012, de fonder l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires sur un entretien professionnel qui se substitue à la notation.

Il rappelle que la valeur professionnelle sert de base notamment pour le choix des fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement ou d'une promotion interne.

Sur cette période expérimentale, la mise en place est facultative et peut concerner tout ou partie du personnel.

Après une première année d'expérimentation en 2011 qui a concerné 7 services tests (les ressources humaines, finances, marchés publics, affaires scolaires, restauration scolaire, service jeunesse et électricité) et considérant la satisfaction de tous, il est proposé de généraliser la mise en œuvre des entretiens professionnels à l'ensemble du personnel communal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la généralisation des entretiens professionnels à l'ensemble des services de la collectivité dès 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 13 septembre 2012,

- approuve la généralisation des entretiens professionnels à l'ensemble des services de la collectivité dès 2012.

Adopté à l'unanimité

N° 6 - ADMINISTRATION GENERALE

STATIONNEMENT : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE COLLEGE-LYCEE SAINT THOMAS D'AQUIN POUR L'OUVERTURE D'UN PARKING PAYANT SAISONNIER ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CAMPOS BERRI AVEC L'ASSOCIATION PAROISSIALE

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Pour faciliter le stationnement des usagers demeurant ou travaillant en centre ville et libérer ainsi des places dans le cœur de ville, la commune utilise depuis 1999 la cour du collège/lycée Saint Thomas d'Aquin en parking pour une ouverture saisonnière au public.

Les 96 emplacements de ce parking sont occupés par les usagers sous forme d'abonnement payant, une priorité étant accordée aux personnes demeurant ou travaillant en centre ville.

La direction de l'établissement propose la reconduction de ce dispositif pour trois années supplémentaires, selon les conditions suivantes :

- durée de la convention : trois ans à compter de 2012
- ouverture du parking durant les vacances scolaires d'été, tous les jours de 6h00 à 23h00,
- redevance forfaitaire à verser par la commune : 3.327 € annuelle
- participation forfaitaire annuelle aux consommations d'éclairage électrique du parc : 234 € soit une augmentation globale de 3 %.

Par ailleurs, la commune utilise le site Campos Berri, propriété de l'association paroissiale, en tant que parking public pour les manifestations durant la saison touristique.

Le contrat d'occupation étant arrivé à échéance, il convient de le renouveler, aux conditions suivantes :

- durée : 10 ans, à compter du 1^{er} mai 2011, pour une occupation durant les mois de mai, juin et septembre, chaque année,
- destination : parking public
- loyer : 5.500 € par an

Parallèlement, l'Office du Tourisme conclura une convention d'occupation pour les mois de juillet et août sur la même période.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition de la cour du collège-lycée Saint Thomas d'Aquin pour l'ouverture d'un parking payant saisonnier,
- d'approuver la location du site Campos Berri pour la mise à disposition d'un parking public selon les conditions exposées,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer lesdites conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 13 septembre 2012,
- approuve la mise à disposition de la cour du collège-lycée Saint Thomas d'Aquin pour l'ouverture d'un parking payant saisonnier,
- approuve la location du site Campos Berri pour la mise à disposition d'un parking public selon les conditions exposées,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer lesdites conventions.

Adopté à l'unanimité

N° 7 – ADMINISTRATION GENERALE

AIRE DE GRAND PASSAGE : ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

M. le Maire expose :

Par délibération du 5 avril 2001, le Conseil municipal a approuvé la création d'une aire de grand passage d'une capacité de 50 emplacements, conformément aux prescriptions du schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage.

Aujourd'hui, l'utilisation de ce terrain par des groupes d'origines géographiques diverses soulève des problèmes de plusieurs ordres :

- une occupation importante à l'année avec un taux de fréquentation très élevé,
- des séjours de plus en plus longs qui obèrent d'autant les possibilités de stationnement des groupes importants en saison estivale,
- des problèmes récurrents d'hygiène et de salubrité.

Une étude sur la fréquentation de l'aire a été réalisée par les services municipaux et le CCAS, en liaison avec les services du Conseil général et de l'association Gadjé Voyageurs.

Sur la quarantaine de familles ayant stationné sur le terrain en 2011 et 2012, une quinzaine est en demande d'une forme de sédentarisation type habitat adapté ou terrain familial (demande qui pourrait être couverte par la réalisation des prescriptions du schéma départemental sur les communes environnantes) et une trentaine sollicite réellement l'utilisation d'une aire de passage.

S'agissant du délai de stationnement, la période de 15 jours accordée aujourd'hui peut être renouvelable une fois, soit une occupation maximum d'un mois, sauf durant la période estivale du 1^{er} juin au 31 août.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le nouveau règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 13 septembre 2012,
- adopte le nouveau règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité

N° 8 – ADMINISTRATION GENERALE

EXPLOITATION DE LA GRANDE PLAGES : APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DESIGNATION DES ELUS A LA COMMISSION DE DELEGATION

M. Mourguy, adjoint, expose :

Par application du décret du 26 mai 2006 (n° 2006-608), l'équipement, l'entretien et l'exploitation des plages naturelles de la commune font l'objet d'une convention avec l'État.

La commune peut confier à des personnes privées l'exercice des droits qu'elle tient de cette convention ainsi que la perception des recettes correspondantes. Dans ce cas, la commune doit conclure avec chaque exploitant un «sous traité d'exploitation» selon la procédure de délégation de service public (décrite aux articles L 1411-1 à L 1411-10 et L 1411-13 à L 1411-18 du Code général des collectivités territoriales).

Seule la grande plage est concernée par les exploitations saisonnières : clubs de plage, location de tentes et parasols, location d'engins nautiques.

La précédente délégation arrive à échéance en 2012. Il convient donc de relancer une nouvelle procédure.

Il est proposé d'adopter le schéma d'exploitation suivant, chaque sous traité ayant une durée de 4 ans :

- club Donibane géré en régie directe
- 4 clubs de plage en gestion déléguée
- 4 lots de locations de tentes et parasols en gestion déléguée
- 2 lots pour la location d'engins nautiques, dont le stand-up/paddle, en gestion déléguée.

Les caractéristiques des prestations que devront assurer les délégataires font l'objet d'un rapport.

Les avis du comité technique paritaire et de la commission consultative des services publics locaux ont été recueillis le 12 septembre 2012.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le principe de délégation de service public pour une durée de 4 ans et la mise en œuvre de la procédure décrite aux articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser le lancement de la procédure de publicité conformément aux articles L 1411-12 et R 1411-2 du Code général des collectivités territoriales,
- de désigner les cinq élus titulaires et cinq suppléants devant siéger à la commission de délégation de service public pour établir la liste des candidats autorisés à déposer une offre et donner un avis à M. le Maire sur le ou les candidats avec lesquels engager les négociations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 12 septembre 2012,
- vu l'avis favorable de la commission consultative des usagers des services publics locaux du 12 septembre 2012,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Mer, Littoral et Pêche*» du 13 septembre 2012,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 13 septembre 2012,
- autorise le principe de délégation de service public pour une durée de 4 ans et la mise en œuvre de la procédure décrite aux articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- autorise le lancement de la procédure de publicité conformément aux articles L 1411-12 et R 1411-2 du Code général des collectivités territoriales,
- désigne les cinq élus titulaires et cinq suppléants devant siéger à la commission de délégation de service public pour établir la liste des candidats autorisés à déposer une offre et donner un avis à M. le Maire sur le ou les candidats avec lesquels engager les négociations, comme suit :

Titulaires :

- Jean-Baptiste Mourguy
- Patricia Arribas-Olano
- Bruno Garraialde
- Marie-Carmen Guimont-Velez
- Yvette Debarbieux

Suppléants :

- Anne-Marie Bidart-Labrousse
- Gaxuxa Elhorga
- Guillaume Colas
- Jean-Dominique Etchevers
- Alain Duclercq

Adopté à l'unanimité

N° 9 - AFFAIRES CULTURELLES

MODIFICATION DES TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE RENE LAHETJUZAN

Mme Renoux, adjoint, expose :

Dans le cadre de la restructuration de l'école municipale de musique menée depuis plus d'un an, il est proposé une modification de la grille tarifaire pour l'année 2012-2013.

Cette nouvelle grille répond à un besoin de souplesse dans les apprentissages proposés.

Une cotisation obligatoire à l'école de 20 € serait instituée et différentes formules seraient proposées, plus adaptées à la demande des élèves.

Le prêt des instruments serait gratuit la première année (sous réserve d'une assurance) et payant les années suivantes pour limiter l'achat de nouveaux instruments.

Cette proposition n'a pas d'incidence sur les tarifs payés aujourd'hui par les enfants (50 € pour les luziens, 60 € pour les non luziens). Seuls les tarifs adultes sont en augmentation.

Tarifs 2011/2012			Proposition 2012/2013			
	Luzien	Hors commune		Luzien	Hors commune	
			Cotisation obligatoire à l'école	20 €	20 €	
Adulte et étudiants - Formation musicale+instrument+ musique d'ensemble + orchestre	50 €	60 €	Cours complet étudiant (Formation musicale+ instruments+ musique d'ensemble + orchestre +stages)	30 €	40 €	1,30€/1,60€ le cours
Stages	10 €	10 €	Ensemble/orchestre/stages	10 €	20 €	
Prêt d'instrument	0 €	0 €	Prêt Instrument (à partir de la 2 ^e année)	50 €	80 €	
			Éveil musical ou formation musicale seule	30 €	40 €	
			Cours complet adulte (Formation musicale+ instruments+ musique d'ensemble + orchestre +stages)	120 €	150 €	3,80€/4,10€ le cours
			Formation musicale adulte seule	60 €	80 €	

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification de la grille tarifaire de l'école de musique René Lahetjuzan pour l'année 2012-2013, telle qu'énoncée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Culture, patrimoine, traditions et langue basque*» du 3 septembre 2012,
- approuve la modification de la grille tarifaire de l'école de musique René Lahetjuzan pour l'année 2012-2013, telle qu'énoncée ci-dessus, étant précisé que des tarifs dégressifs seront appliqués aux familles nombreuses.

Adopté à l'unanimité

N° 10 - ACCESSIBILITE

ADOPTION DE LA CHARTE «UNE VILLE OUVERTE A TOUS»

M. Echave, conseiller municipal délégué, expose :

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, pose un principe général de non discrimination.

Construire une ville accessible, accueillante et ouverte à tous, est un enjeu majeur de la pleine participation à la vie de la cité des personnes en situation de handicap.

La ville s'engage à promouvoir l'intégration dans la cité des personnes en situation de handicap, en améliorant leur autonomie et l'accès à tout pour tous à travers la manifestation d'engagements concrets, dans le champ de ses compétences.

Avec la réalisation d'une charte «Une Ville ouverte à tous», menée par la commission «Accessibilité», la ville de Saint Jean de Luz confirme sa volonté de tendre vers une accessibilité universelle.

Cette charte traite de l'accessibilité de tous les bâtiments et se veut également un outil pédagogique pour toute entreprise intervenant sur le territoire communal, permettant aux différents services de la commune de :

- rationaliser leurs achats,
- obtenir le label Tourisme & Handicap chaque fois que possible,
- permettre à la ville d'être reconnue label «Destination pour tous».

L'ensemble des acteurs doit intégrer que l'accessibilité ne doit pas être subie mais choisie. Ainsi, la mise aux normes des différents lieux contribuera à améliorer le quotidien des luziens, à valoriser l'offre touristique de la ville, à dynamiser l'économie locale.

Il est donc nécessaire que chacun participe activement aux objectifs de cette charte fixés par M. le Maire : faire de Saint Jean de Luz une ville accessible à tous.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les objectifs de la charte d'accessibilité «Une Ville ouverte à tous»,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette charte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Accessibilité aux personnes handicapées*» du 13 septembre 2012,
- approuve les objectifs de la charte d'accessibilité «Une Ville ouverte à tous»,
- autorise M. le Maire à signer cette charte.

Adopté à l'unanimité

N° 11 – URBANISME HABITAT ET FONCIER

AUTORISATION DE SIGNATURE DES DEMANDES D'URBANISME POUR LE PERMIS D'AMENAGER LA VELOURTE, LA CONSTRUCTION DE SERRES ET LA MODIFICATION DE BATIMENTS COMMUNAUX

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Véloroute

Par délibération du 20 mars 2009, le Conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement de la véloroute, itinéraire cyclable traversant la commune et reliant Guéthary à Ciboure, ainsi que son plan de financement (plan à consulter *).

Ces travaux d'aménagement relèvent du champ d'application du permis d'aménager en application des dispositions des articles L 146-6, R 146-2 et R 421-22 du Code de l'urbanisme.

Serres et bâtiment FAPA

La commune projette la délocalisation du service des espaces verts sur le site de la FAPA. Cette mutation géographique permettra de libérer l'espace du dépôt rue Marie Duhart pour créer un pôle proximité avec l'affectation du service «Propreté urbaine».

Le service des espaces verts conserve sur le site la production florale. Dans le but d'optimiser le fonctionnement du service, il est projeté d'implanter deux serres chapelles pour une surface d'environ 300 m², en lieu et place des anciens bacs de production.

Les équipes d'entretien des espaces verts vont s'implanter dans un bâtiment sur le site de la FAPA. Des travaux d'aménagement de vestiaires/sanitaires et de bureaux entraînant des modifications de façade sont nécessaires (plans à consulter).

Ces travaux d'aménagement relèvent du champ d'application de la déclaration préalable en application des dispositions des articles L 421-4 et R 421-9-g du Code de l'urbanisme pour la construction des serres, L 421-4 et R 421-17-a pour la modification de façade du bâtiment à la FAPA.

Pour satisfaire aux obligations réglementaires, M. le Maire doit être autorisé par délibération du Conseil municipal à déposer les dossiers d'urbanisme

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer et à déposer les demandes de :
 - permis d'aménager la Véloroute,
 - déclaration préalable à la construction de serres horticoles,
 - déclaration préalable à la modification de façades aux hangars de la FAPA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable*» du 5 septembre 2012,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, Plan de circulation et stationnement, Qualité de vie et Proximité*» du 6 septembre 2012,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer et à déposer les demandes de :
 - permis d'aménager la Véloroute,
 - déclaration préalable à la construction de serres horticoles,
 - déclaration préalable à la modification de façades aux hangars de la FAPA.

Adopté à l'unanimité

N° 12 – URBANISME HABITAT ET FONCIER

ACQUISITION DE LA PARCELLE BK 129 AUPRES DE LA SOCIETE REDEIM

M. Juzan, adjoint, expose :

La société Redeim a déposé un permis de construire modificatif n° 6448311B0009 concernant les commerces projetés en entrée de ville, suite à la démolition de la station service.

Dans le cadre de cette autorisation, ils souhaitent aménager la voie d'accès au bâtiment sur la parcelle voisine cadastrée BK 119 de 8 519 m², dont ils sont propriétaires.

Cette propriété est couverte d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune pour la création d'un parking. La question de l'opportunité de lever cette servitude a donc été étudiée.

Au terme de cet examen, un accord est intervenu entre la société Redeim qui conserve une petite bande de terrain de 655 m² pour améliorer l'accès à son bâtiment, les 7 862 m² (parcelle BK 129) restant étant cédés à la commune sur la base de 10 €/m² estimé par France Domaine, soit 78.620 €.

La commune s'engage par une clause de destination à réaliser sur cette parcelle : «*des équipements publics, services publics ou projet d'intérêt général*» durant la période de 10 ans suivant la date d'acquisition.

Les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle BK 129 auprès de la société Redeim aux conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable*» du 5 septembre 2012,
- approuve l'acquisition de la parcelle BK 129 auprès de la société Redeim aux conditions exposées ci-dessus,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette acquisition.

Adopté par 31 voix
1 abstention (Mme Debarbieux)

N° 13 – URBANISME HABITAT ET FONCIER

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLEGES – REPARTITION FONCIERE : ACQUISITIONS ET CESSIONS DE PARCELLES

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

Le Syndicat intercommunal des Collèges, créé par arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 25 septembre 1970, est un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) dont l'objet est la création et la gestion du collège de Saint-Jean-de-Luz. Il comprend neuf communes représentées par deux délégués par commune : Ahetze, Ascain, Bidart, Ciboure, Guéthary, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare, Urrugne.

Par délibération n° 3 du 26 février 1976, le conseil syndical a décidé d'acquérir auprès de la commune de Saint-Jean-de-Luz un terrain de 25 180 m² pour une somme de 132.039 Francs, destiné à l'implantation du collège 900 avec SES, sur le site de Chantaco.

Lors de sa séance du 4 août 1977, le comité syndical a acquis auprès de la commune de Saint-Jean-de-Luz un terrain de 4 535 m², pour une somme de 27.210 Francs, avec un échange de terrain de 1 050 m², en vue de l'implantation des installations sportives du collège.

Par ailleurs, la commune de Saint-Jean-de-Luz a permis l'implantation du nouveau collège 400, des logements de fonction et de l'internat du lycée sur des terrains d'une superficie d'environ 2 ha, dont elle était propriétaire et dont elle a assuré le remblaiement (délibération n° 14 du Conseil municipal de Saint-Jean-de-Luz du 27 août 1987), permettant ainsi le déplacement du lycée d'enseignement professionnel.

La commune a ensuite cédé à titre gratuit, au syndicat des collèges et au Conseil régional, la propriété des terrains d'assiette des nouvelles constructions pour une superficie de 12 002 m² (délibération n° 26 du Conseil municipal du 6 mai 1994).

Les emprunts relatifs à la construction du nouveau collège ayant été soldés, le syndicat a achevé la mission qu'il avait pour objet de conduire. Ce syndicat n'a désormais plus lieu d'être. Il pourrait donc être dissout par arrêté du Préfet, cette dissolution ayant été préconisée dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale.

Au préalable, la répartition foncière doit être envisagée. Le Département et la Région ayant déjà toutes les charges du propriétaire pour l'ensemble des collèges et lycée, il y a lieu de régulariser le transfert de propriété du collège/lycée Chantaco entre le Département, la Région, le Syndicat Intercommunal des Collèges d'Enseignement Secondaire de Saint Jean de Luz et la Commune de Saint Jean de Luz.

La possible répartition des terrains d'assiette du syndicat a été élaborée en conformité avec le code de la propriété des personnes publiques, sur le principe d'aligner la propriété du sol sur la compétence de gestion des bâtiments. Les cessions se dérouleront à titre gratuit.

Dans ce cadre, la répartition pourrait être la suivante :

- le syndicat céderait à la Région le terrain d'assiette du lycée professionnel,
- le syndicat et la commune de Saint-Jean-de-Luz céderaient au Département le terrain d'assiette du collège,
- le terrain de basket et le parking y adossé seraient intégrés par cession dans le domaine public de la commune de Saint-Jean-de-Luz.

Un document d'arpentage commun aux quatre personnes publiques a été approuvé et organise la répartition foncière.

Le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques a délibéré dans sa séance du 29 septembre 2011 sur l'acquisition des parcelles le concernant. Le Conseil régional a fait de même dans sa séance du 9 juillet 2012.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe des transferts de propriété foncière de la zone aux conditions exposées ci-dessus et tels qu'indiqués dans le document d'arpentage et le plan joint,
- d'approuver l'intégration des parcelles revenant en propriété à la commune dans le domaine public communal,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes de transfert de propriété et actes afférents, avec le Syndicat des Collèges, le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et le Conseil régional d'Aquitaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable*» du 5 septembre 2012,
- approuve le principe des transferts de propriété foncière de la zone aux conditions exposées ci-dessus et tels qu'indiqués dans le document d'arpentage et le plan joint,
- approuve l'intégration des parcelles revenant en propriété à la commune dans le domaine public communal,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes de transfert de propriété et actes afférents, avec le Syndicat des Collèges, le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et le Conseil régional d'Aquitaine.

Adopté par 31 voix
1 abstention (Mme Debarbieux)

Compte rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code des collectivités territoriales.

Saint Jean de Luz, le 24 septembre 2012

Le Maire,

Peyuco Duhart